

## **BStGer BB.2010.9 vom 30. April 2010**

Bundesstrafgericht, 2010-04-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_BB.2010.9](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2010.9)

FR: TPF BB.2010.9 du 30 avril 2010

IT: TPF BB.2010.9 del 30 aprile 2010

### **Regeste**

Séquestre et production de documents (art. 65 PPF).

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Devenue sans objet, la procédure est rayée du rôle.

#### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais.

#### **E. 3**

L'avance de frais de Fr. 1'500.-- acquittée par la plaignante lui est intégralement remboursée.

#### **E. 4**

Une indemnité de Fr. 1'500.-- (TVA comprise) est allouée à la plaignante à titre de dépens, à charge du Ministère public de la Confédération.

Bellinzone, le 30 avril 2010

Au nom de la Ire Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président:

Le greffier:

Distribution

- Me Lorella Callea, avocate - Ministère public de la Confédération

Indication des voies de recours Dans les 30 jours qui suivent leur notification, les arrêts de la Ire Cour des plaintes relatifs aux mesures de contrainte sont sujets à recours devant le Tribunal fédéral (art. 79 et 100 al. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; LTF). La procédure est réglée par les art. 90 ss LTF. Le recours ne suspend l'exécution de l'arrêt attaqué que si le juge instructeur l'ordonne (art. 103 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.